suva

Protection des tiers lors du travail en forêt

Fiche thématique

L'essentiel en bref

- **Mise en danger des tiers:** des usagers, du personnel d'entretien ou des promeneurs peuvent être mis en danger par les travaux forestiers exécutés aux abords d'infrastructures, tels que des routes, des chemins, des voies ferrées ou des lignes aériennes.
- **Détermination des dangers:** lors de la planification des travaux, il faut apprécier la nature des dangers et déterminer quelles peuvent être les personnes exposées.
- **Mesures:** sur la base d'une appréciation systématique des dangers, des mesures de sécurité adéquates, p. ex. la signalisation des chantiers ou la fermeture des routes et des chemins, doivent être prises afin de garantir la sécurité des tiers dans la forêt.

Mesures de sécurité pour les routes et les chemins

Au voisinage des zones ouvertes au trafic public, les mesures de sécurité doivent se conformer à la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), à l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR) et aux dispositions d'exécution cantonales. **Les zones ouvertes au trafic public englobent aussi bien les routes forestières, les chemins et les pistes que les sentiers de randonnée** qui ne sont pas exclusivement réservés à un usage privé.

Les signaux et les barrages doivent être planifiés à temps et annoncés aux autorités compétentes (canton, commune, police). Les autorisations communales ou cantonales nécessaires doivent être demandées suffisamment tôt.

La sécurité des tiers doit être garantie lors des travaux forestiers. Des mesures adaptées aux circonstances doivent être prises.

Signalisation des chantiers

- Pour les travaux forestiers à proximité de routes principales et secondaires, on utilise en principe le **signal «Autres dangers»** (éventuellement complété par la mention «Coupe de bois»), avec un format normal de 90 cm et une classe de rétroréflexion minimale R1.
- Les signaux doivent être placés en évidence sur le bord droit de la route, qu'il s'agisse des signaux placés à proximité du chantier ou de la signalisation avancée (distances à respecter de 50 m à l'intérieur des localités et de 150 – 250 m en dehors des localités). Ils peuvent être également répétés sur le côté gauche de la route le cas échéant.
- Sur les chemins forestiers et ruraux, le petit format de 60 cm peut être également utilisé.
- Celui qui travaille aux abords de la chaussée doit porter des vêtements de signalisation fluorescents et rétroréfléchissants conformément à l'ordonnance sur les règles de la circulation routière.
- Lorsque la **circulation est réglée par du personnel**, les palettes à faces alternantes utilisées doivent présenter un diamètre entre 60 cm et 90 cm et se trouver à 2 m au-dessus de la chaussée.



1 Signalisation de travaux forestiers avec une régulation de la circulation

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Financé par la CFST
www.cfst.admin.ch

Suva
Case postale, 1001 Lausanne

Référence: 33083.f
État: août 2026
Téléchargement: www.suva.ch/33083.f

Barrage de routes et de chemins

- **Les exploitations forestières ne peuvent fermer les routes qu'avec l'autorisation des autorités compétentes.** Ces autorisations s'appliquent en général à l'ensemble des règlementations du trafic (p. ex. aux interdictions de circuler, aux limitations de vitesse, aux déviations, etc.).
- Pour les barrages, on utilise en principe des **barrières** rouges et blanches composées de lattes, de grilles ou d'autres éléments rigides. Elles peuvent être combinées avec des **bâches**, notamment pour gérer la circulation routière et piétonnière .
- Il faut s'assurer que la mise en place des barrages et de la signalisation **ne crée pas de nouveaux dangers**, p. ex. mauvaise visibilité d'une corde.
- Si les routes et les chemins sont interdits à tous les usagers (circulation motorisée, piétons, cyclistes et cavaliers), les signaux «Interdiction générale de circuler», «Accès interdit aux piétons» et «Circulation interdite aux animaux» doivent être placés.
- Des indicateurs orange de déviation orientant les usagers vers la destination appropriée doivent être placés le cas échéant.
- Les signaux qui ne sont plus utilisés pendant les longues interruptions de travaux, p. ex. pendant les week-ends, doivent être couverts ou enlevés.
- Toutes les mesures de sécurité doivent être contrôlées périodiquement.
- De plus amples informations sont disponibles auprès des autorités communales et cantonales compétentes en matière de régulation de la circulation sur la voie publique.



2 Barrage de route forestière composé de lattes rouges et blanches ainsi que de signaux pour tous les usagers



3 Des bâches de signalisation peuvent être utilisées pour le barrage de sentiers, chemins forestiers et ruraux. Elles sont par exemple fixées au moyen de lattes rouges et blanches.

Entreposage des bois ronds

La sécurité des lieux d'entreposage des bois ronds doit être contrôlée régulièrement, en particulier après des enlèvements partiels, un changement des conditions météorologiques, un dégel du sol ou en cas d'intenses précipitations.

Des mesures de sécurité renforcées, tels que des panneaux de mise en garde, des barrages, des restrictions de hauteur et des appuis latéraux ou l'enlèvement intégral du bois dans les plus brefs délais, sont nécessaires dans les zones fortement fréquentées par le public.



4 Les piles de grumes peuvent représenter un danger pour les tiers.

Normes et prescriptions applicables

- Loi fédérale sur la circulation routière (LCR)
- Ordonnance sur la signalisation routière (OSR)
- Ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR)
- Loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR)
- Directive CFST Travaux forestiers 2134.f

Informations complémentaires

- Office fédéral des routes (OFROU)
- Autorités communales et cantonales
- Police
- Fiche thématique «Vêtements de signalisation à haute visibilité pour des travaux dans l'espace routier public», www.suva.ch/33076.f

Suva
Case postale, 1001 Lausanne
Tél. 058 411 12 12, industrie@suva.ch